

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 19 décembre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DUCT 205** Renouvellement de sept armoires rotatives destinées à la conservation et à l'exploitation des registres d'état civil (13e et 14e) et lancement d'un appel d'offre ouvert en deux lots.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2011;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 5 décembre 2011;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert en deux lots concernant la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de 4 armoires rotatives à la mairie du 13e arrondissement et de 3 armoires rotatives à la mairie du 14e arrondissement destinées au rangement des registres de l'état civil (naissances, mariages, décès) ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe et les modalités de l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de 7 armoires rotatives destinées au classement des registres d'état civil dans les mairies du 13e et 14e arrondissement en 2 lots séparés (4 au service de l'état civil du 13e arrondissement et 3 au service de l'état civil du 14e arrondissement).

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à l'appel d'offres en 2 lots séparés concernant la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de 4 armoires rotatives à la mairie du 13e arrondissement et de 3 armoires rotatives à la mairie du 14e arrondissement destinées au classement des registres d'état civil.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I, 35-II-3-, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où un ou plusieurs lots du marché ne feraient l'objet d'aucune offre, ou si les offres étaient inappropriées, irrecevables et inacceptables au sens de l'article 35-1 du code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait, en application de l'article 53-I à III du code des marchés publics, qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris serait autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié pour le ou les lots en question.

Article 4 : Les dépenses résultant de l'ensemble des prestations seront imputées au budget d'investissement de la Ville, exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement, chapitre 21, nature 2184, rubrique 020 et sur le budget de fonctionnement de la Ville, exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement, chapitre 011, nature 6156, rubrique 020.